

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 10 septembre 2018

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Calixte
tenue le 10 septembre 2018 à 20 h 00.

ORDRE DU JOUR

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT
2. PRÉSENCES
3. PÉRIODE DE QUESTIONS
4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
6. RÉSOLUTIONS
 - a) Demande de dérogation mineure numéro 2018-434 concernant le 335, montée Casino
 - b) Demande de dérogation mineure numéro 2018-435 concernant le 428, rue de l'Hirondelle
 - c) Demande de dérogation mineure numéro 2018-436 concernant le 520-1^{ière} avenue Beaudry
 - d) Demande de dérogation mineure numéro 2018-437 concernant le 645, montée Pinet
 - e) Demande de dérogation mineure numéro 2018-439 concernant le 230, rue des Cèdres
 - f) Demande de dérogation mineure numéro 2018-440 concernant le 6500, rue Principale
 - g) Vente de terrain – partie du lot 3 188 077 (71,4 m²) matricule 7297-00-1106 incluant un échange de terrain - partie du lot 3 197 887 (4,4 m²)
 - h) Vente de terrain – matricule 7589-24-5918 – Lot 4 631 132
 - i) Autorisation de paiement à « Pavage JD Inc.) Pavage montée Casino
 - j) Autorisation de paiement à « Pavage JD Inc. » Pavage Lac Cristal
 - k) Période de probation prolongée
 - l) Résolution de fin d'emploi du directeur du Service de sécurité incendie
 - m) Résolution d'appui au Réseau des Femmes Élues de Lanaudière
 - n) Vente de terrains – matricule 7296-45-7955 (lot 3 187 824) et matricule 7296-55-0962 (lot 3 187 826)
 - o) Demande de substitution au dossier no 00027479-1 – 63055 (14) 2018-07-26-28 - Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration – Enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux
 - p) Adhésion à titre de commanditaire à l'Association Carrefour Famille Montcalm
 - q) Calendrier des séances ordinaires 2019
 - r) Excédent des coûts du règlement # 632-2017

- s) Autorisation de paiement à « Toromont Cat » - Réparation du véhicule # 3
- t) Autorisation afin de reporter la banque d'heures accumulées d'un employé-cadre
- u) Autorisation de paiement à « Longus Équipement Inc. » - Acquisition d'une pelle hydraulique
- v) Adoption du règlement numéro 650-2018 modifié décrétant une dépense et un emprunt de 732 369 \$ pour la réfection de toutes les rues du Lac Pinet et au revêtement en béton bitumineux de certaines rues du Lac Pinet
- w) Autorisation de paiement à « Les Machineries St-Jovite inc. » Fourniture et installation d'une benne basculante de type 4 saisons
- x) Autorisation de paiement – ICO Technologies Inc. – Logiciel incendie Becon
- y) Autorisation de paiement – BMR – R. Lacroix Inc. – Déversoir – Lac des Artistes

7. PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION

Aucun item

8. CHÈQUES ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES

9. COMPTES À PAYER

10. DIVERS

11. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES

12. SUIVI MRC

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance débute à 20 h 08.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT

La séance débute par un moment de recueillement.

2. PRÉSENCES

Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Roxane Simpson et Odette Lavallée et Messieurs les conseillers Keven Bouchard, François Dodon, Denis Mantha et Jacques D. Granier.

Est aussi présent : M. Luis Jorge Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier agissant à titre de secrétaire de la séance.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE l’ordre du jour soit et est accepté tel que présenté aux membres du Conseil.

2018-09-10-297

5. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2018 soit et est accepté tel qu’écrit au livre des délibérations.

6. **RÉSOLUTIONS**

2018-09-10-298

a) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-434 CONCERNANT LE 335 MONTEE CASINO**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 335 Montée Casino a fermé une petite galerie de 1.24 x 1.85 mètre encastré dans le coin arrière droit de la maison;

CONSIDÉRANT QUE ses travaux ont été faits dans la mouvance d’un permis qui a été émis en 1989 pour un agrandissement en façade;

CONSIDÉRANT QUE pris isolément, la fermeture de deux petits murs où il y avait plancher et toiture existants représente des travaux de très faible valeur;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation, réparation ou transformation de moins de 500 \$ ne sont pas assujettis à l’obligation d’un permis;

CONSIDÉRANT QUE la galerie ainsi fermée ne dépasse pas le mur arrière existant et est située à 3.43 mètres de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette nouvelle demande le 21 août 2018 et déposé ses recommandations au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Qu’il soit accordé, par le conseil municipal, une dérogation mineure pour l’agrandissement arrière de 1.24 x 1.85 mètre situé à 3.43 mètres de la ligne alors que le règlement prévoit une marge de 9 mètres.

2018-09-10-299

b) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-435 CONCERNANT LE 428 RUE DE L’HIRONDELLE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à des élargissements de rues dans le secteur du lac Cristal pour fins publiques;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a cédé une bande de terrain le long de la rue de L'Hirondelle de 222.2 m²;

CONSIDÉRANT QUE cette cession a eu pour effet de diminuer la superficie du terrain qui était déjà en deçà du minimum requis;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement prévoit pour des terrains non desservis une superficie de 3000 m²;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette nouvelle demande le 21 août 2018 et déposé ses recommandations au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Qu'il soit accordé, par le conseil municipal, une dérogation mineure pour le lotissement du lot projeté 6 260 403 d'une superficie de 2 087.40 m².

2018-09-10-300

c) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-436 CONCERNANT LE 520, 1ERE AVENUE BEAUDRY**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a construit en 1981 une résidence et un garage par la suite;

CONSIDÉRANT QUE bien que l'on ne retrouve pas de permis pour la construction du garage, un permis a été émis en 1999 pour ajouter un second étage au garage;

CONSIDÉRANT QUE suite à la préparation du certificat de localisation, le garage se situe à 0.69 mètre de la ligne latérale sud alors que le règlement prévoit une marge minimum de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la seconde marge latérale nord est également non conforme, puisque située en deçà de 3 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 187 443 appartient au même propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette nouvelle demande le 21 août 2018 et déposé ses recommandations au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Qu'il soit accordé, par le conseil municipal, une dérogation mineure pour l'empiètement de la résidence situé à 0.69 mètre de la ligne latérale sud alors que le règlement prévoit une marge minimum de 2 mètres tel que démontré sur le certificat préparé par Pascal Neveu arpenteur-géomètre le 14 juin 2018 sous le numéro de dossier 51 581 et 9335 de ses minutes.

Que cette dérogation soit subordonnée à l'obligation d'unifier les lots 3 187 442 et 3 187 443 afin de créer un seul lot et ainsi rendre conforme la marge latérale nord.

2018-09-10-301

d) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-437**
CONCERNANT LE 645 RUE DU LAC-PINET

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire se construire un garage de 94.70 m², d'une hauteur de 7.05 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le règlement prévoit que les garages ne peuvent excéder la hauteur du bâtiment principal jusqu'à concurrence maximale de 7.32 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la résidence à une hauteur de 5.5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans un secteur peu densifié et que le garage sera implanté dans la cour arrière à plus de 30 mètres de la rue;

CONSIDÉRANT QUE dans un second temps, le propriétaire désire se construire, attaché à la maison, un pavillon d'été de 39 m² alors que le règlement permet une superficie maximum de 25 m²;

CONSIDÉRANT QU' il est possible de construire sur des fondations appropriées, une véranda de 39 m²;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette nouvelle demande le 21 août 2018 et déposé ses recommandations au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Qu'il soit dans un premier temps accordé une dérogation mineure concernant un garage d'une hauteur de 7.05 mètres dans la cour arrière à au moins 30 mètres de la ligne avant.

Dans un second temps qu'il soit refusé par le conseil municipal d'accorder une dérogation pour un pavillon d'été de 39 m² alors qu'il est possible de construire une véranda de cette dimension sur des fondations appropriées.

Que la dérogation mineure concernant la hauteur du garage soit subordonnée par l'obligation d'enlever la partie arrière de la remise afin de ramener la superficie à un maximum de 24 m².

2018-09-10-302

e) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-439**
CONCERNANT LE 230 RUE DES CÈDRES

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 230 rue des Cèdres a fait l'objet d'une demande de dérogation mineure en 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande concernait l'empiètement d'un garage et d'un abri dans la marge avant de même qu'un cabanon dans la bande riveraine ainsi qu'un agrandissement de l'entrée du sous-sol en marge latérale;

CONSIDÉRANT QUE seul le garage avait fait l'objet d'un permis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil avait refusé en bloc d'accorder les dérogations à l'exception du garage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil proposait de reconsidérer la demande pour le garage qui empiète de 20 cm dans la marge avant, si ce dernier obtenait une servitude ou une autorisation d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire est venu déposer une lettre de tolérance d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a démoli l'abri d'auto ainsi que le cabanon;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire demande de reconsidérer le dossier concernant le garage et l'agrandissement de l'entrée du sous-sol qui empiète de 0.90 mètre dans la marge latérale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'agrandissement de l'entrée du sous-sol consistent au prolongement d'un mur de 1.52 m et d'un second de 0.45 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la valeur des travaux étant inférieure à 500 \$ dispensait ce dernier de l'obligation d'obtenir un permis;

CONSIDÉRANT QUE le but premier de la fermeture de la descente du sous-sol était de rendre l'accès plus sécuritaire particulièrement en hiver;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette nouvelle demande le 21 août 2018 et déposé ses recommandations au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Qu'il soit accordé par le conseil municipal une dérogation mineure concernant l'empiètement du garage situé à 5.80 mètres de la ligne avant alors que le règlement prévoit une marge avant de 6 mètres de même que l'empiètement de la descente du sous-sol situé à 0.90 mètre de la ligne latérale alors que la marge prévue est de 2 mètres. Le tout tel que démontré sur le certificat de localisation préparé par Pascal Neveu arpenteur-géomètre le 23 mars 2015 sous le numéro de dossier 48109 et 4847 de ses minutes.

2018-09-10-304

f) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-440 CONCERNANT LE 6500 RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a obtenu une dérogation mineure le 11 septembre 2017 pour la construction d'un garage d'une superficie de 111.48 m² et d'une hauteur de 7.62 mètres;

CONSIDÉRANT QUE dans le libellé de la dérogation le garage devait être à ± 60 mètres de la ligne avant et aligné à l'arrière de la maison;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la topographie, il n'est pas possible d'implanter le garage à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE d'un commun accord, le service d'urbanisme et le propriétaire reconnaissent qu'il s'agit là d'une mauvaise évaluation et d'un malentendu sur l'implantation du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le CCU avait basé sa recommandation sur les exigences des bâtiments supérieurs à 95 m² en zone de villégiature ou l'on y prévoit une marge de recul de 30 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sera plutôt situé à ± 40 mètres de la ligne avant;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette nouvelle demande le 21 août 2018 et déposé ses recommandations au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Qu'il soit accordé une dérogation pour un garage de 111.47 m² et d'une hauteur de 7.62 mètres dans la cour arrière à une distance d'au moins 30 mètres de la ligne avant.

2018-09-10-303

g) **VENTE DE TERRAIN – PARTIE DU LOT 3 188 077 (71,4 M²)
MATRICULE 7297-00-1106 INCLUANT UN ÉCHANGE DE
TERRAIN – PARTIE DU LOT 3 187 887 (4,4 M²)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un terrain non constructible, lot 3 188 077, rue Rivière, ayant une superficie de 2 316.4 m²;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Robert Poulin et Madame Danielle Blain ont présenté une offre d'achat pour acquérir une partie de ce terrain afin de régler une situation problématique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte l'offre d'achat de Monsieur Robert Poulin et Madame Danielle Blain et accepte de leur céder une partie du lot 3 188 077 ayant une superficie de 71,4 m² et

qui sera dorénavant connu et désigné comme faisant partie du lot 6 272 218 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU' en échange, M. Poulin et Mme Blain cèdent une partie du lot 3 187 887 ayant une superficie de 4,4 m² qui fera dorénavant partie du lot 6 272 219 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à M. Robert Poulin et Mme Danielle Blain, la partie de terrain non constructible mentionnée au préambule de la présente résolution et plus amplement décrite sur la description technique de M. Pascal Neveu sous le numéro de dossier 51812 et 9664 de ses minutes, pour un montant de 500 \$ (taxes applicables en sus) et la municipalité reconnaît avoir reçu le paiement total et final incluant les taxes applicables.

QU'en échange, M. Robert Poulin et Mme Danielle Blain cèdent à la Municipalité de Saint-Calixte une partie du lot 3 187 887 ayant une superficie de 4,4 m² et plus amplement décrite sur la description technique de M. Pascal Neveu sous le numéro de dossier 51812 et 9664 de ses minutes.

QUE les frais de notaire et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

QUE M. le maire, Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Luis Jorge Bérubé, soient et sont mandatés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, dans les 120 jours de la présente résolution.

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 500 \$, sur le montant de 574.88 \$ (incluant les taxes applicables) resteront acquises à la municipalité à titre de dommages et intérêts et les terrains seront remis en vente.

2018-09-10-305

h) **VENTE DE TERRAIN – MATRICULE 7589-24-5918 – LOT 4 631 132**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un terrain, non constructible situé sur la rue Leblanc, matricule 7589-24-5918 (lot 4 631 132 du cadastre du Québec) ayant une superficie de 1 407,9 m²;

CONSIDÉRANT QUE André Jalbert a manifesté l'intention d'acquérir ce lot et a fait une offre d'achat;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a fait une contre-offre à M. Jalbert que celui-ci a accepté;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre sans garantie légale à « MM. André Jalbert et Vincent Jalbert », le terrain mentionné au préambule de la présente résolution, pour un montant de 4 000 \$ (excluant les taxes applicables) pour le lot 4 631 132 et la Municipalité reconnaît avoir reçu le montant complet et final;

QUE les frais de notaire et d’arpentage seront à la charge de l’acquéreur;

QUE M. le maire, Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Luis Jorge Bérubé, soient et sont mandatés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, dans les 120 jours de la présente résolution.

QU’à défaut de l’acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme la somme de 4 000\$, sur le montant de 4 599.00 \$ (incluant les taxes applicables), resteront acquises à la municipalité à titre de dommages et intérêts et les terrains seront remis en vente.

2018-09-10-306

i) **AUTORISATION DE PAIEMENT À « PAVAGE JD INC. » PAVAGE MONTÉE CASINO**

CONSIDÉRANT QU’ en vertu de sa résolution 2018-05-07-150, le conseil municipal octroyait le contrat pour le pavage de la Montée Casino à « Pavage JD inc. »;

CONSIDÉRANT QUE suite aux travaux correctifs effectués mois de juillet 2018 et à la recommandation de paiement du décompte progressif # 1, il y aurait lieu d’autoriser le paiement à l’entrepreneur « Pavage JD inc. » ;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Mathieu-Charles Leblanc, directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil municipal approuve la dépense, et par le fait même autorise le paiement du décompte progressif # 1 au nom de « Pavage JD inc. » au montant de 160 737.86 \$ (avant les taxes applicables) et incluant une retenue de garantie de 5% au montant de 8 459.89 \$ (avant les taxes applicables).

Le tout payable à même le règlement d’emprunt 615-2016 sur réception de la quittance finale de Repcon/Bauval.

2018-09-10-307

j) **AUTORISATION DE PAIEMENT À « PAVAGE JD INC. » PAVAGE LAC CRISTAL**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de sa résolution 2017-04-10-110, le conseil municipal octroyait le contrat pour le pavage des rues du Lac Cristal à « Pavage JD inc. »;

CONSIDÉRANT QUE suite aux travaux correctifs effectués au mois de juillet 2018 et à la recommandation de paiement du décompte progressif # 2, il y aurait lieu d'autoriser le paiement à l'entrepreneur « Pavage JD inc. » ;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Mathieu-Charles Leblanc, directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil municipal approuve la dépense, et par le fait même autorise le paiement du décompte progressif # 2 au nom de « Pavage JD inc. » au montant de 16 973.08 \$ (avant les taxes applicables) et incluant une retenue de 5% au montant de 893.32 \$ (avant les taxes applicables).

Le tout payable à même le règlement d'emprunt 611-2016.

2018-09-10-308

k) **PÉRIODE DE PROBATION PROLONGÉE**

CONSIDÉRANT QUE deux employés sont toujours en période de probation et celle-ci prendra fin au cours du mois de septembre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Macoul, directeur du Service des travaux publics, il y a lieu de prolonger la période de probation pour chacun de ces employés pour une période de trois (3) mois additionnels;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la période de probation de MM. Stéphane Levert (27 septembre 2018) et Kévin Léonard (15 septembre 2018) soit prolongée pour une période additionnelle de trois (3) mois.

2018-09-10-309

l) **RÉSOLUTION DE FIN D'EMPLOI DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance datée du 23 août 2018, le directeur de service de sécurité incendie, M. Stéphane Martineau, informait la municipalité de Saint-Calixte qu'il quitterait définitivement son poste à titre de directeur du service, à compter du 1^{er} novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE M. Stéphane Martineau réintègrera son poste à titre de pompier à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte la démission de M. Stéphane Martineau mettant ainsi fin à son emploi comme directeur du service de sécurité incendie, et ce, à compter du 1^{er} novembre 2018 et que celui-ci soit réintégré à son poste de pompier à temps partiel.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer les démarches nécessaires en vue de recommander une candidature au conseil municipal pour combler le poste laissé vacant.

2018-09-10-310

m) **RÉSOLUTION D'APPUI AU RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région.

CONSIDÉRANT QUE la mission du RFEL est de soutenir et d'outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance.

CONSIDÉRANT QUE nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière en ce sens;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

D'appuyer le Réseau des Femmes Élues de Lanaudière par une contribution financière de 100 \$, reconnaissant ainsi l'importance que nous accordons à la place des femmes au sein des conseils municipaux et nous engageant à soutenir les efforts du RFEL pour l'atteinte de ses objectifs.

2018-09-10-311

n) **VENTE DE TERRAINS – MATRICULE 7296-45-7955 (LOT 3 187 824) ET MATRICULE 7296-55-0962 (LOT 3 187 826)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède deux terrains, non constructibles, situés sur la rue Tchèques soit le matricule 7296-45-7955 (lot 3 187 824 du cadastre du Québec) ayant une superficie de 1 161,3 m² ainsi que le matricule 7296-55-0962 (lot 3 187 826 du cadastre du Québec) ayant une superficie de 1 177,3 m²;

CONSIDÉRANT QUE le Parc d’amusement Atlantide a fait une offre d’achat pour acquérir ces terrains, que le conseil municipal accepte;

POUR CES MOTIFS,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre sans garantie légale à « Parc d’amusement Atlantide » les terrains mentionnés au préambule de la présente résolution, pour un montant de 1 300 \$ chacun (taxes applicables en sus).

QUE la municipalité reconnaît avoir reçu le paiement complet et final, incluant les taxes applicables, soit 2 989.35 \$, dont le numéro de reçu est le 14633.

Que les frais de notaire et d’arpentage seront à la charge de l’acquéreur;

QUE M. le maire, Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Luis Jorge Bérubé, soient et sont mandatés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, dans les 120 jours de la présente résolution.

QU’à défaut de l’acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme la somme de 2 600 \$, sur le montant de 2 989.35 \$ (incluant les taxes applicables), resteront acquises à la municipalité à titre de dommages et intérêts et les terrains seront remis en vente.

2018-09-10-312

o) **DEMANDE DE SUBSTITUTION AU DOSSIER NO 00027479-1 – 63055 (14) 2018-07-26-28 - PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D’AMÉLIORATION – ENVELOPPE POUR DES PROJETS D’ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE M. Nicolas Marceau, Député de Rousseau, a accordé, à la municipalité de Saint-Calixte, une subvention dans le cadre du Programme d’aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d’amélioration – Enveloppe pour des projets d’envergure ou supramunicipaux;

CONSIDÉRANT la réception d’une correspondance du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports, M. André Fortin, nous confirmant l’accord d’une aide financière maximale de 11 000 \$ échelonnée sur

trois années budgétaires pour des travaux d'amélioration des routes de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QU' une demande de substitution doit être présentée afin d'obtenir l'accord du ministre des Transports pour remplacer les rues montée Pinet et de la Batteuse, des Pins et Pigeon par la rue du Condor;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE par l'intermédiaire du député de Rousseau, Monsieur Nicolas Marceau, qu'une demande soit adressée au ministre des Transports afin de substituer les travaux sur les rues montée Pinet, de la Batteuse, des Pins et Pigeon par des travaux sur la rue **du Condor**.

Pour un montant global de subventions du projet de 30 000 \$ (taxes applicables en sus).

2018-09-10-313

p) **ADHÉSION À TITRE DE COMMANDITAIRE À L'ASSOCIATION CARREFOUR FAMILLE MONTCALM**

CONSIDÉRANT QUE l'Association Carrefour Famille Montcalm (ACFM) est un organisme de bienfaisance qui dessert les familles de Montcalm depuis maintenant 32 ans;

CONSIDÉRANT QUE leur mission est d'offrir des services visant à favoriser le développement des enfants et de donner des outils aux parents;

CONSIDÉRANT QU' à partir du mois de septembre et ce, jusqu'au mois de juin de chaque année, l'ACFM publie un journal mensuel pour informer la population sur les activités à venir;

CONSIDÉRANT QUE ce journal est distribué à plus de 500 familles membres et contacts professionnels et est aussi publié sur leur site Internet et leur page Facebook;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire adhérer à titre de commanditaire et ainsi contribuer au mieux-être des parents et des enfants de Montcalm;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accorde, à titre de commanditaire, un montant de 100 \$ à l'Association Carrefour Famille Montcalm (ACFM) pour un espace publicitaire dans leur journal mensuel, et ce, pour chaque mois de parution.

2018-09-10-314

q) **CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2019**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2019, qui se tiendront le 2^{ième} lundi de chaque mois (* sauf une exception le lundi 21 octobre 2019) et qui débiteront à 20 h 00.

Lundi, 14 janvier 2019

Lundi, 11 février 2019

Lundi, 11 mars 2019

Lundi, 8 avril 2019

Lundi, 13 mai 2019

Lundi, 10 juin 2019

Lundi, 8 juillet 2019

Lundi, 12 août 2019

Lundi, 9 septembre 2019

Lundi, 21 octobre 2019 * exceptionnellement le 3^e lundi

Lundi, 11 novembre 2019

Lundi, 9 décembre 2019

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Calixte.

2018-09-10-315

r) **EXCÉDENT DES COÛTS DU RÈGLEMENT # 632-2017**

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement # 632-2017 la municipalité a procédé à un emprunt de 72 000 \$ pour la reconstruction d'un abri à sel et abrasif et l'affectation de la somme de 51 000 \$ du solde disponible du règlement # 574-2012;

CONSIDÉRANT l'excédent des coûts du règlement # 632-2017;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE l'excédent des coûts du règlement # 632-2017 au montant de 14 400 \$ (excluant les taxes applicables) de la facture de « Pavage LP Inc. » soit payable à même le fonds de roulement amortit sur une période de 10 ans, à partir de 2019.

2018-09-10-316

s) **AUTORISATION DE PAIEMENT À « TOROMONT CAT »
RÉPARATION DU VÉHICULE # 3**

CONSIDÉRANT QUE Toromont Cat à procéder à la réparation du véhicule # 3 Freightliner 2004;

CONSIDÉRANT QUE la facture totale excède 10 000 \$ et que les dépenses au-delà de 10 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil municipal approuve la dépense, et par le fait même autorise le paiement de la facture datée du 23 août 2018 au nom de « **Toromont Cat** » au montant de 11 237.72 \$ (excluant les taxes applicables) dans le cadre de la réparation du camion # 3 Freightliner C-12, 2004.

Que cette dépense soit payée à même le budget de fonctionnement pour le véhicule # 3 Freightliner 2004.

M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD S'EST ABSTENU DE VOTER SUR CETTE RÉSOLUTION.

2018-09-10-317

t) **AUTORISATION AFIN DE REPORTER LA BANQUE
D'HEURES ACCUMULÉES D'UN EMPLOYÉ-CADRE**

CONSIDÉRANT QU' un employé peut accumuler des heures supplémentaires sans limitation, lesquelles lui sont payées à sa demande, à la prochaine paie ou au plus tard le 31 décembre, après un préavis minimal d'une (1) semaine;

CONSIDÉRANT QU' un employé-cadre a une banque de temps accumulé qui voudrait reporter pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE cet employé a plus de 40 ans de services au sein de la Municipalité de Saint-Calixte;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'une autorisation exceptionnelle;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE ce conseil autorise l'employé numéro 304 à reporter sa banque d'heures accumulées 2018 à l'année suivante (2019).

2018-09-10-318

u) **AUTORISATION DE PAIEMENT À « LONGUS ÉQUIPEMENT INC. » ACQUISITION D'UNE PELLE HYDRAULIQUE**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de sa résolution 2018-04-16-136, le conseil municipal octroyait le contrat pour l'acquisition d'une pelle hydraulique à « Longus Équipement inc. »;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'autoriser son paiement;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil municipal approuve la dépense, et par le fait même autorise le paiement de la facture 13872 au nom de « Longus Équipement inc. » pour l'acquisition d'une pelle hydraulique, au montant de 189 400 \$ (avant les taxes applicables), payable à même le règlement d'emprunt 631-2017.

QUE le conseil autorise également à libérer la retenue de garantie au montant de 21 776.26 \$.

2018-09-10-319

v) **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 650-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 732 369 \$ POUR LA RÉFECTION DE TOUTES LES RUES DU LAC PINET ET AU REVÊTEMENT EN BÉTON BITUMINEUX DE CERTAINES RUES DU LAC PINET**

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le règlement numéro 650-2018 – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 732 369 \$ pour la réfection de toutes les rues du Lac Pinet et au revêtement en béton bitumineux de certaines rues du Lac Pinet, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 650-2018

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 732 369 \$ POUR LA RÉFECTION DE TOUTES LES RUES DU LAC PINET ET AU REVÊTEMENT EN BÉTON BITUMINEUX DE CERTAINES RUES DU LAC PINET

ATTENDU QUE des représentations ont été faites au conseil municipal par des citoyens du secteur en vue d'améliorer la qualité de la surface de roulement de ces rues;

ATTENDU QU' une séance d'information sur le projet a eu lieu le 26 mai 2018 afin de répondre aux interrogations des citoyens et citoyennes du secteur concerné;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 20 août 2018;

EN CONSÉQUENCE :

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection sur toutes les rues du Lac Pinet et au revêtement en béton bitumineux de certaines rues du Lac Pinet, selon les estimations préparées par M. Daniel Macoul, directeur du Service des travaux publics, en date du 20 août 2018, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A »;

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 732 369 \$ pour les fins du présent règlement;

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 732 369 \$ sur une période de 20 ans;

ARTICLE 4 : Pour pourvoir à 75 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, par chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B »; jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité.

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles situés à l'intérieur du bassin désigné à l'annexe « B ».

CATÉGORIES D'IMMEUBLES	NOMBRE D'UNITÉS
Immeuble construit	1
Terrain vacant d'une superficie de 1 250 mètres carrés et moins ;	0.5
Terrain vacant d'une superficie de plus de 1 250 mètres carrés à 25 000 mètres carrés ;	1
Terrain vacant d'une superficie de plus de 25 000 mètres carrés;	2

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribuable à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année ;

Pour pourvoir au solde de 25 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année ;

ARTICLE 5 :

S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 10^E JOUR DE SEPTEMBRE 2018.

MICHEL JASMIN, MAIRE

LUIS JORGE BÉRUBÉ,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

ANNEXE « A »
RÈGLEMENT NUMÉRO 650-2018

RÈGLEMENT D’EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 732 369 \$ POUR LA RÉFECTION DE TOUTES LES RUES DU LAC PINET ET AU REVÊTEMENT EN BÉTON BITUMINEUX DE CERTAINES RUES DU LAC PINET

DESCRIPTION	MONTANT ASSUMÉ PAR LA MUNICI-PALITÉ	MONTANT ENTREPRENEUR	TOTAL
Rue du Lac Pinet	97 475.21 \$	469 158.49 \$	
1 ^{ère} avenue Lac Pinet	6 760.52 \$	2 138.03 \$	
Rue du Soleil	11 718.22 \$	40 757.25 \$	
Rue Papillon	20 579.01 \$	26 002.44 \$	
Rue Barrage	9 284.44 \$	3 203.17 \$	
Rue Racine	5 363.34 \$	2 138.03 \$	
Rue Giasson	4 914.28 \$	1 069.02 \$	
Rue Jean-Pierre	5 904.19 \$	534.51 \$	
Rue Gilbert	10 501.34 \$	1 603.52\$	
Rue Jacqueline	10 591.47 \$	2 672.54 \$	
TOTAL (TAXES INCLUSES)	183 092.00 \$	549 277.00 \$	
MONTANT TOTAL DU RÈGLEMENT			732 369.00 \$

Daniel Macoul
Directeur du Service des travaux publics
20 août 2018

ANNEXE « B »
RÈGLEMENT NUMÉRO 650-2018

RÈGLEMENT D’EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 732 369 \$ POUR LA RÉFECTION DE TOUTES LES RUES DU LAC PINET ET AU REVÊTEMENT EN BÉTON BITUMINEUX DE CERTAINES RUES DU LAC PINET

2018-09-10-320

w) **AUTORISATION DE PAIEMENT À « LES MACHINERIES ST-JOVITE INC. » - FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE BENNE BASCULANTE DE TYPE 4 SAISONS**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de sa résolution 2018-03-19-090, le conseil municipal octroyait le contrat pour la fourniture et l'installation d'une benne basculante de type 4 saisons, pour un camion 10 roues, à « Les Machineries St-Jovite inc. »;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'autoriser son paiement;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil municipal approuve la dépense, et par le fait même autorise le paiement de la facture FU01421 au nom de « Les Machineries St-Jovite inc. » pour une benne basculante de type 4 saisons pour un camion 10 roues, au montant de 37 194.80 \$ (avant les taxes applicables), financé par le règlement d'emprunt 645-2018.

2018-09-10-321

x) **AUTORISATION DE PAIEMENT – ICO TECHNOLOGIES INC. – LOGICIEL INCENDIE BEEON**

CONSIDÉRANT QUE selon le plan triennal d'immobilisations 2018-2019-2020, le conseil a fait l'acquisition de logiciel Beeon pour le Service des incendies;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE les factures suivantes, du fournisseur ICO Technologies inc., soient financées à même le fonds de roulement, pour une période de 5 ans, amortit à partir de 2019.

- Facture 21481 au montant de 2 870 \$ avant les taxes applicables
- Facture 21843 au montant de 2 870 \$ avant les taxes applicables.

2018-09-10-322

y) **AUTORISATION DE PAIEMENT – BMR R. LACROIX INC. – DÉVERSOIR - LAC DES ARTISTES**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de sa résolution 2018-05-07-149 le conseil municipal octroyait le contrat pour l'acquisition d'un déversoir pour le Lac des Artistes à « BMR – R. Lacroix inc. »;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'autoriser son paiement;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANNE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil municipal approuve la dépense, et par le fait même autorise le paiement de la facture 0193374 au nom de « BMR – R. Lacroix inc. » pour l’acquisition d’un déversoir, au montant de 23 275.85 \$ avant les taxes applicables, financé à même le règlement d’emprunt 637-2017.

7. PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION

Aucun item.

8. CHÈQUES ÉMIS ET PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste des chèques émis au montant de 110 326.32 \$, la liste des paiements effectués par paiement direct (Internet) au montant de 145 572.39 \$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 222 680.89 \$ concernant les salaires du 15 juillet 2018 au 25 août 2018/quinzaine et du 1^{er} août au 31 août 2018/mensuel.

a) **Chèques émis**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste des chèques émis au montant de 110 326.32 \$

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
13839	ANIMAL ACCES ENR.	459.88 \$
14014	KATY GALARNEAU	100.00 \$
14015	BAUMGARTEN, KIM	400.00 \$
14016	BOUDREAU, SONIA	27.30 \$
14017	CLOTURES LAURENTIDES INC.	4 830.10 \$
14018	DCA, COMPTABLE AGREE, INC.	21 270.38 \$
14019	EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC	20 748.75 \$
14020	MARTINEAU, STEPHANE	56.02 \$
14021	MINISTRE DES FINANCES	2 554.29 \$
14022	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	14 419.66 \$
14023	PETITE CAISSE (BUREAU)	160.35 \$
14024	S.P.C.A. LANAUDIÈRE BASSES-LAURENTIDES	1 625.14 \$
14025	ENCAN INTERNATIONAL	75.00 \$
14026	ALYSANNE BOUCHARD	45.00 \$
14027	ANAIS ARCHAMBAULT	20.00 \$
14028	ANTOINE MARTINEAU	15.55 \$
14029	CROIX BLEUE MÉDAVIE ASSURANCE COLLECTIVE	3 437.88 \$
14030	NOEMIE DESROCHES	40.19 \$
14031	ELISABETH GAGNON	23.87 \$
14032	JOEL HOUDE	36.24 \$
14033	MYRIAM LATOUR	26.04 \$
14034	MATHIEU CHARLES LEBLANC, ING.	135.45 \$
14035	NICOLAS CHAMPAGNE-LABROSSE	204.01 \$
14036	NOEMIE PARADIS	33.58 \$
14037	FREDERIKE PAGE	104.25 \$

14038	ROXANNE MOREAU	4.59 \$
14039	VOXSUN TELECOM INC	668.60 \$
14040	JOANI GAGNE-BEAUCHAMP	47.45 \$
14041	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	142.63 \$
14042	AUDREY KOLODENCHOUK	50.00 \$
14043	BERUBE-LEONARD NICOLAS	39.85 \$
14044	BISSON MARC	146.79 \$
14045	CORMIER BENOIT, LAFRANCE KARINE	292.17 \$
14046	DUVAL NICOLE	14.02 \$
14047	FILLION SERGE	116.56 \$
14048	HAESEVELD STEPHANE	357.08 \$
14049	LEBRUN GENEVIEVE	568.05 \$
14050	MAISON DES JEUNES SAINT-CALIXTE	150.00 \$
14051	VEZINA YOLANDE	329.50 \$
14052	BRIEN EMILIE	50.00 \$
14053	FONDS D'INFORMATION SUR LE TER- RITOIRE	112.00 \$
14054	MAISON DES JEUNES DE SAINT- CALIXTE	150.00 \$
14055	MARTINEAU, STEPHANE	405.00 \$
14056	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	2.52 \$
14057	MINISTRE DES FINANCES	2 429.52 \$
14058	OMNIVIGIL SOLUTIONS	681.89 \$
14059	PICHET, PATRICE M.	50.00 \$
14060	SSQ GROUPE FINANCIER	29 764.23 \$
14061	SYNDICAT DES POMPIERS	7.45 \$
14062	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BU- REAU	1 127.69 \$
14063	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOI- RIE	1 589.80 \$
14064	DUVAL, REJEAN	180.00 \$
		110 326.32 \$

b) Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste des paiements Internet au montant de 145 572.39 \$

AGENCE DU REVENU DU CANADA	13 387.94 \$
AGENCE DU REVENU DU CANADA	25 305.83 \$
BELL CANADA	81.63 \$
BELL CANADA	209.26 \$
CARRA	2 904.12 \$
HYDRO-QUEBEC	1 612.87 \$
HYDRO-QUEBEC	78.50 \$
HYDRO-QUEBEC	34.32 \$
HYDRO-QUEBEC	125.32 \$
HYDRO-QUEBEC	267.98 \$
HYDRO-QUEBEC	327.53 \$
LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRA- VAILLEURS	4 263.57 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	33 395.10 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	63 196.60 \$
VIDEOTRON	57.43 \$
VIDEOTRON	169.96 \$
VIDEOTRON	78.69 \$
VISA DESJARDINS	75.74 \$
	145 572.39 \$

- b) Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste des transferts bancaires – Service de la paie au montant de 222 680.89 \$ concernant les salaires du 15 juillet au 25 août 2018/quinzaine et du 1^{er} août au 31 août 2018/mensuel.

Déposée le	Salaire du	Paie no	Montant
02-août-18	15 juillet 2018 au 28 juillet 2018	16-quinzaine	76 746.81 \$
16-août-18	29 juillet 2018 au 11 août 2018	17-quinzaine	68 423.38 \$
30-août-18	12 août 2018 au 25 août 2018	18-quinzaine	66 265.40 \$
30-août-18	1er août 2018 au 31 août 2018	8-mensuel	11 245.30 \$
			222 680.89 \$

2018-09-10-323

9. COMPTES À PAYER

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Calixte autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de 193 016.57 \$.

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
14065	ACADEMIE DE GESTION	3 466.50 \$
14066	ACIER OUELLETTE INC.	539.18 \$
14067	ADT CANADA INC	680.47 \$
14068	L'AMI DU BUCHERON	861.35 \$
14069	AQUA DATA	9 300.04 \$
14070	AREO-FEU	13 101.39 \$
14071	ARTS GRAPHIQUES ALPHONSO INC.	86.23 \$
14072	ATELIER HYDRAULUC	839.05 \$
14073	ATERA ENVIRO INC.	156.25 \$
14074	LES AUTOBUS MOREAU INC.	2 575.44 \$
14075	BAUVAL	1 946.43 \$
14076	MONTREAL - RÉCLAMATION BELL	3 397.25 \$
14077	BETON ADAM INC.	3 484.91 \$
14078	BOISVERT EXCAVATION	776.08 \$
14079	LE BOTTIER DU CINQ	574.88 \$
14080	BOURGEOIS CHEVROLET BUICK GMC	222.15 \$
14081	CAROLE MIVILLE	344.93 \$
14082	CENTRE DE CAMION ST-JEROME INC.	3 665.79 \$
14083	CENTRE DE DIST. LEEROC BRIQUE & PIERRE	1 864.06 \$
14084	CERTIFIED LABORATORIES	772.29 \$
14085	CLD DE LA MRC DE MONTCALM	5 000.00 \$
14086	CLEMENT DUHAMEL	4 795.84 \$
14087	CLOTURES LAURENTIDES INC.	4 830.10 \$
14088	COFFRAGE EMC	2 242.02 \$
14089	COMNORD COMMUNICATION ENRG.	597.00 \$
14090	DICOM EXPRESS	215.78 \$
14091	DISTRIBUTIONS YVES LEROUX	189.49 \$
14092	D.S.M. LTÉE	889.01 \$
14093	EBI ENVIRONNEMENT INC.	15 316.08 \$
14094	ELECTROMECCANO	1 464.73 \$
14095	LES ENTREPRISES B. CHAMPAGNE INC.	4 120.70 \$
14096	LES ENTREPRISES C.BEDARD (1995) INC.	273.18 \$
14097	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	12 497.79 \$

14098	EQUIPEMENT BUREAU DES LAURENTIDES INC.	978.49 \$
14099	LES EQUIPEMENTS R. DAOUST LTEE	119.47 \$
14100	EQUIPEMENT LONGUS INC.	2 943.36 \$
14101	L'EQUIPEUR	155.21 \$
14102	EXCAVATIONS JULES DODON INC.	574.88 \$
14103	FELIX SECURITE INC.	114.98 \$
14104	FORMATIONS QUALITEMPS INC.	1 878.69 \$
14105	REMORQUAGE DESORMEAUX INC.	454.15 \$
14106	GARAGE DIESEL BLAINVILLE	408.16 \$
14107	GAZ PROPANE RAINVILLE INC.	220.75 \$
14108	GIVESCO INC.	205.15 \$
14109	HITECH SOLUTION INFORMATIQUE	404.71 \$
14110	INSTALL4U GRAPHIQUE INC.	143.72 \$
14111	JOLIETTE DODGE CHRYSLER LTEE	150.16 \$
14112	LAURENTIDES EXPERTS-CONSEILS INC.	3 955.14 \$
14113	LAVO	598.97 \$
14114	LIBRAIRIE MARTIN INC.	355.27 \$
14115	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	116.35 \$
14116	LIBRAIRIE LU-LU INC.	508.72 \$
14117	LUMIDAIRE INC.	295.87 \$
14118	MAK CONCEPT	1 390.00 \$
14119	MARCHÉ SAINT-CALIXTE INC.	47.37 \$
14120	MAZE N'GAMES	871.51 \$
14121	MÉCANIQUE JSM SERVICES ROUTIER	1 696.34 \$
14122	MICHEL PROULX, ENT. ELECTRICIEN	515.09 \$
14123	MUNICIPALITE DE RAWDON	621.51 \$
14124	MUNICIPALITE DE SAINT-CHARLES-BORROMEE	4 399.64 \$
14125	MUNICIPALITE DE CHERTSEY	519.37 \$
14126	NORTRAX QUEBEC INC.	1 732.95 \$
14127	ORKIN CANADA CORPORATION	208.11 \$
14128	OUTILLAGES EXPRESS	304.55 \$
14129	PAVAGE LP INC	2 874.38 \$
14130	PIECES D'AUTOS ST-CALIXTE 2011	130.57 \$
14131	ANNULÉ	- \$
14132	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	1 686.18 \$
14133	POITRAS PIÈCES D'AUTOS	477.94 \$
14134	PIXEL	546.36 \$
14135	PNEUS VILLEMAIRE	1 131.98 \$
14136	LES PORTES DE GARAGE TURCOTTE LTEE	295.49 \$
14137	PRODUITS SOUDAGES DES LAURENTIDES INC.	111.88 \$
14138	PRODUITS SANITAIRES DES PLAINES INC	1 333.71 \$
14139	PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE	1 706.62 \$
14140	ANNULÉ	- \$
14141	ANNULÉ	- \$
14142	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	312.47 \$
14143	RCI ENVIRONNEMENT INC.	10 053.14 \$
14144	REAL HUOT INC.	176.67 \$
14145	REGIE DU BATIMENT DU QUEBEC	85.03 \$
14146	ANNULÉ	- \$
14148	R. LACROIX INC.	9 503.54 \$
14149	SEAO-CONSTRUCTO	53.81 \$
14150	SERVICES DE CAFE VAN HOUTTE INC.	164.79 \$
14151	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	429.50 \$
14152	SOLMATECH INC.	6 060.75 \$
14153	STÉPHANE FORTIER	396.84 \$
14154	GROUPE SR.	2 874.38 \$
14155	TECHNITRONIQUE Y.L. LTEE	64.39 \$
14156	ANNULÉ	- \$
14157	TECHNO DIESEL INC.	4 460.92 \$

14158	TOILETTES QUEBEC	702.35 \$
14159	PAYSAGEMENT TOM POUSSE	1 897.09 \$
14160	TRANSPORT BENOIT CHARBONNEAU INC.	8 347.14 \$
14161	VENTES FORD ELITE (1978) INC.	582.55 \$
14162	VERMEER SALES AND SERVICE	352.35 \$
14163	VITRO-VISION INC.	201.20 \$
14164	WASTE MANAGEMENT	7 417.31 \$
14165	WURTH CANADA LIMITEE	335.42 \$
14166	YVES RATHE NETTOYEUR	274.79 \$
		193 016.57 \$

10. DIVERS

Aucun item.

11. DÉPÔT DE RAPPORTS , DOCUMENTS, REQUÊTES

Aucun item.

12. SUIVI MRC

Aucun item.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA,
IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
SUITE AU VOTE

Que la séance soit levée à 21 h 34.

MICHEL JASMIN, MAIRE

LUIS JORGE BÉRUBÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal ».